



Ifremer

objet : Port de Piriac-sur-mer,  
extension du bassin à flot

Cellule Qualité des Eaux Littorales  
Service Maritime Navigation

n/réf : 03.54/DEL/MPL/HJ/FB

44102 NANTES cédex 4

Nantes, le 22 mai 2003

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Direction de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Littoral

Laboratoire côtier Morbihan – Pays de Loire  
(DEL/MPL)

12, rue des Résistants  
B.P. 86  
56470 La Trinité-sur-Mer  
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19  
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

Rue de l'Île d'Yeu  
BP 21105  
44311 Nantes cédex 3  
France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51  
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Comme vous nous l'avez demandé au cours de la réunion du 15 avril dernier, nous vous transmettons nos remarques écrites sur le dossier cité en objet.

Nous regrettons que le dossier d'extension du port de Piriac-sur-mer soit présenté séparément du permis d'immersion qui doit lui être nécessairement lié. De ce fait, nous n'avons aucune indication sur la qualité des sédiments, les techniques de dragage employées et le lieu de rejet.

Dans l'ensemble, l'étude qui nous a été transmise est très succincte. A partir des informations qu'elle contient, elle pourrait éventuellement permettre de donner un avis sur l'opportunité économique de l'extension du port de Piriac-sur-mer (ce qui n'est pas du ressort de l'Ifremer) ; en revanche, l'impact de cet aménagement sur le milieu est abordé de façon très sommaire.

A titre d'exemple, les quelques lignes consacrées à l'aire de carénage (p. 82) sont largement insuffisantes, et ne décrivent ni les dispositifs mis en place pour réduire les pollutions liées aux opérations de carénage, ni les moyens mis en œuvre pour vérifier l'efficacité de ces dispositifs.

De même, si les pollutions chimiques et accidentelles potentielles sont listées (p. 83), rien n'est dit sur les mesures prises pour éviter de telles pollutions.

Enfin, le dossier ne présente aucune mesure d'accompagnement et ne prévoit pas la mise en place d'un suivi de l'impact de cette extension sur le milieu.

Compte tenu des lacunes relevées dans ce dossier, nous suspendons notre avis favorable à la fourniture d'informations complémentaires de la part du pétitionnaire :

- Dossier de permis d'immersion précisant en particulier les volumes à extraire, la périodicité des dragages, la qualité des sédiments, la technique de dragage retenue, le lieu de rejet ;

- Précisions sur les opérations de carénage et les dispositifs de réduction des pollutions ;
- Etude d'impact sur le milieu plus détaillée ;
- Mesures d'accompagnement éventuelles ;
- Suivi de l'impact sur le milieu.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

chef du Laboratoire DEL/MPL

p.o. Héléne JEANNERET

*copie : SMN subdivision de St Nazaire*